

Communiqué

Dans le cadre de l'introduction du Haut Débit Mobile en Algérie, l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT) a lancé, le 1^{er} août 2013, un avis d'appel à la concurrence pour l'établissement et l'exploitation de réseaux publics de télécommunications mobiles de troisième génération (3G+). Le calendrier du processus prévoit que la date de retrait par les opérateurs intéressés du dossier d'appel à la concurrence est le jeudi 15 août 2013, la date limite pour les demandes d'éclaircissements est le 1^{er} septembre 2013 et celle du dépôt des offres des soumissionnaires le 15 septembre 2013.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 01-124 du 09 mai 2001 portant définition de la procédure applicable à l'adjudication par appel à la concurrence pour l'octroi des licences en matière de télécommunications édictant que « le Conseil de l'Autorité de Régulation prend une décision portant création de la commission de l'appel à la concurrence dont il arrête la composition et les modalités de fonctionnement » et que « l'ouverture des plis s'effectue en séance publique aux dates, heures et lieux fixés dans le règlement de l'appel à la concurrence », l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications procède par le biais de ladite commission, en séance publique, à l'ouverture des plis en présence des opérateurs concernés et de la presse et, ce, le dimanche 15 septembre à 14h00, en son siège sis 1, rue Kaddour Rahim Hussein-Dey-Alger.

En vertu du même article, la commission d'appel à la concurrence procède en séance publique, à l'établissement de « l'inventaire du contenu de chaque offre et sa conformité avec la liste des documents demandés dans le dossier d'appel à la concurrence. »

Les travaux de la commission, poursuit ledit article, seront sanctionnés à l'issue de l'ouverture des plis, par « un procès-verbal décrivant notamment la procédure suivie, le nombre d'offres ouvertes et le contenu de chaque offre. Ce procès-verbal est signé par l'ensemble des membres de la commission de l'appel à la concurrence présents à la séance. »

La commission d'appel à la concurrence doit entamer ultérieurement l'évaluation des offres contenues dans les plis qu'elle a ouverts. Ces travaux d'évaluation se dérouleront à huis clos, pendant la période qui sépare la date d'ouverture des plis de celle de l'attribution provisoire des licences, soit du 15 septembre 2013 au 15 octobre 2013.

L'article 13 du décret exécutif 01-124 du 09 mai 2001 prescrit en effet qu'« après la séance publique, la commission de l'appel à la concurrence se retire pour procéder à l'évaluation des offres selon les critères indiqués dans le règlement d'appel à la concurrence. Les travaux de la commission ne sont pas publics et les membres de la commission sont tenus au respect de la confidentialité de leurs travaux, débats, conclusions et recommandations. »

Les critères d'évaluation sont, pour information, subdivisés en deux catégories :

1-Ceux relatifs l'offre technique

2-Ceux relatifs l'offre financière

Plus précisément, l'offre technique est notée sur 1600 points maximum et l'offre financière sur 400 points maximum.

La date de déclaration des attributaires provisoires des licences et de leur classement dans l'appel à la concurrence est fixée comme indiqué plus haut au 15 octobre 2013. Cette déclaration se fera, conformément à l'article 15 du décret exécutif précité, en séance publique.